

**PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 2 février 2021**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 février 2021 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

**SONT PRÉSENTS :**

Le maire M. Alain Jobin

**LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS**

M. Roger Cloutier  
M. Yves Guérette  
M. Marcel Therrien  
M. Jean-Sébastien Savaria  
Mme Dominique Lussier

**ABSENTE**

Mme Marianne Comeau

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Linda Richard, secrétaire réceptionniste et secrétaire d'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

**Résolution 021-02-2021**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021

**4. Période de questions**

**5. Communiqués et correspondance**

- 5.1 MRC - Plus d'entreprises et de commerces admissibles
- 5.2 Défi OS'entreprendre - La MRC des Maskoutains sollicite vos candidatures
- 5.3 Rapport création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI)

**6. Administration et finances**

- 6.1 Adopter les comptes
- 6.2 Appui – Les journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021
- 6.3 Retrait de signataire au compte Desjardins
- 6.4 Recensement de la population 2021
- 6.5 Entente intermunicipale relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique – demande d'adhésion – municipalité de Saint-Simon – autorisation

**7. Sécurité publique**

- 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
- 7.2 RCCI - Équipe régionale - Création - Offre de service - déclaration d'intérêt de participation

## **8. Transport routier**

- 8.1 Rapport des services publics
- 8.2 Réparations d'asphalte – Appel d'offres – Mandat

## **9. Hygiène du milieu**

- 9.1 Rapport - Régie des déchets
- 9.2 Rapport - Régie de l'Aqueduc
- 9.3 Avis de motion et dépôt projet de règlement 01-2021 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux

## **10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 10.2 Compensation pour fonds de parcs et terrains de jeux
- 10.3 Règlement numéro 39-10-2020 concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation

## **11. Loisirs et culture**

- 11.1 Rapport comité des loisirs
- 11.2 Matinées gourmandes – édition 2021 – déclaration d'intérêt de participation

## **12. Sujet divers**

## **13. Périodes de questions**

## **14. Levée de la séance**

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria  
Appuyé par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

## **15. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **Résolution 022-02-2021**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Dominique Lussier  
Appuyée par Roger Cloutier  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## 17. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5.1 MRC Aide d'urgence (COVID-19)

5.2 MRC Défi OSEntreprendre

5.3 Rapport création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI)

## 18. ADMINISTRATION ET FINANCES

### Résolution numéro 023-02-2021

#### 6.1 Adopter les comptes

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 7 janvier au 27 janvier 2021 avec les faits saillants suivants :

#### Salaires nets :

Élus	\$
Administration	15 276.28 \$
Remises	\$

#### Dépense :

Administration	10 975.13 \$
Sécurité publique	13 537.21 \$
Transport (voirie)	26 197.77 \$

#### Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	110 216.19 \$
Eaux usées	1 533.36 \$

<b>Aménagement urbanisme</b>	<b>2 006.31 \$</b>
<b>Loisir et Culture</b>	<b>5 423.17 \$</b>
Dépenses d'investissement	23 627.36 \$
<b>Total :</b>	<b>208 792.78 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Yves Guérette  
Appuyée par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;  
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Sylvie Viens

Sylvie Viens

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

### Résolution 024-02-2021

#### 6.2 Appui - Journées de la persévérance scolaire

Sur la proposition de Yves Guérette  
Appuyée par Roger Cloutier  
IL EST RÉSOLU :

D'appuyer les journées de la persévérance scolaire qui auront lieu du 15 au 19 février 2021.

L'équipe municipale est fière de valoriser l'éducation et de contribuer à rappeler

l'importance de la persévérance scolaire. Nous sommes fiers aussi de soutenir les acteurs du milieu scolaire et communautaire et de contribuer au développement d'actions municipales qui ont un impact positif sur la réussite éducative des jeunes de la municipalité.

Pour démontrer son appui, des certificats de persévérance scolaire personnalisés seront remis en main propre par le maire à chacun des élèves finissant leur primaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

**Résolution 025-02-2021**

**6.3 Retrait de signataire au compte Desjardins**

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale madame Karine Beauchamp en date du 7 janvier 2021 étant effective en date du 21 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'elle est signataire autorisée au compte Desjardins de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et qu'étant donné son départ, cela n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Roger Cloutier

Appuyée par Dominique Lussier

IL EST RÉSOLU

DE RETIRER madame Karine Beauchamp en tant que signataire au compte Desjardins de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

**Résolution 026-02-2021**

**6.4 Recensement de la population 2021**

CONSIDÉRANT que le prochain recensement fédéral se déroulera en mai 2021;

CONSIDÉRANT que la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner sur l'évolution du pays;

CONSIDÉRANT que Statistique Canada embauchera environ 32 000 personnes partout au pays pour aider à la collecte de donnée du recensement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire aviser et informer les citoyens des possibilités d'emplois;

CONSIDÉRANT que des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Dominique Lussier

Appuyée par Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud appuie le recensement 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca). Il invite également la collectivité à s'informer de possibilités d'emplois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

**Résolution 027-02-2021**

**6.5 Entente intermunicipale relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique – demande d'adhésion – municipalité de Saint-Simon – autorisation**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2014, à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique et d'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains* (Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente prenait fin le 31 décembre 2019, mais s'est renouvelée automatiquement pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud est partie à l'Entente;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette Entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 250-12-2020, adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020, a manifesté son désir d'adhérer à l'Entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'Entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de Saint-Simon relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessitera la modification du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants et de la participation de la municipalité de Saint-Simon au paiement des coûts initiaux d'acquisition de la station totale appartenant à cette partie;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'Entente et l'Addenda soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyée par Yves Guérette  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Saint-Simon à *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains* par la signature de l'addenda soumis aux membres du conseil; et

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8; et

D'AUTORISER le maire, Alain Jobin, et la directrice générale par intérim, Sylvie Viens, à signer l'Addenda à ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 Rapport – Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains (RIPINM)**

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

#### **Résolution 028-02-2021**

### **7.2 RCCI - Équipe régionale - Création - Offre de service - déclaration d'intérêt de participation**

CONSIDÉRANT l'offre de service de la MRC des Maskoutains concernant la coordination de la disponibilité et la dispense de formation des ressources compétentes pouvant réaliser les recherches sur les causes et les circonstances d'incendie conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ,c. S-3.4) et les obligations du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyée par Roger Cloutier  
IL EST RÉSOLU, à l'unanimité,

Que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud décline l'offre de service de la MRC des

Maskoutains.

## **8. TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1. Rapport des services publics**

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

#### **Résolution 029-02-2021**

### **8.2 Réparations d'asphalte – Appel d'offres – Mandat**

CONSIDÉRANT qu'il peut être avantageux pour notre municipalité de procéder à un achat groupé pour le rapiéçage d'asphalte ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 215-11-2020, la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a déjà démontré son intérêt à faire partie d'une telle entente;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut par résolution, autoriser la conclusion d'une entente relative à des biens, des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, aux fins de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 14.3 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrat ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Bernard-de-Michaudville désirent s'entendre afin de procéder à une demande de soumission pour l'exécution de travaux de voirie sur leurs chemins municipaux respectifs ;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des quantités totales requises pour la saison 2021 dépasse le seuil de 100 000 \$ et que les municipalités doivent par conséquent procéder par appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyée par Roger Cloutier  
IL EST RÉSOLU

DE PARTICIPER à un appel d'offres public groupé sur SEAO avec les municipalités de Saint-Denis-Sur-Richelieu et Saint-Bernard-de-Michaudville pour la réparation d'asphalte sur les routes municipales en vertu de l'entente conclue à cet effet ;

DE PRÉCISER le besoin de 150 tonnes (Grande Ligne) d'enrobé bitumineux pour la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ;

DE MANDATER la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour procéder à la préparation du devis, la demande de soumission pour les travaux de rapiéçage d'asphalte sur les chemins municipaux des municipalités parties à l'entente et selon l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité à qui est confiée la gestion ainsi qu'à l'analyse des soumissions reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Rapport – Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)**

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

## **9.2 Rapport – Régie de l’Aqueduc**

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d’Aqueduc Richelieu Centre.

### **9.3 Avis de motion et dépôt projet de règlement 01-2021 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d’entretien, de réparation ou d’amélioration de cours d’eau municipaux**

Conformément qu’à l’article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion est donné par Roger Cloutier qu’à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 01-2021 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d’entretien, de réparation ou d’amélioration de cours d’eau municipaux. Le projet de règlement est déposé et remis aux élus.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 Rapport inspecteur en bâtiment**

La directrice générale dépose la liste des permis émis pour janvier 2021.

#### **Résolution 030-02-2021**

### **10.2 Compensation pour fonds de parcs et terrains de jeux**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement pour le lot créé numéro 6 398 463;

CONSIDÉRANT qu'en référence aux articles 3.3.6, 3.3.6.2, 3.3.6.3 du règlement de lotissement de la municipalité celle-ci peut se prévaloir d'une compensation aux fins de parcs ou de terrains de jeux aux conditions suivantes soit :

- d'une superficie de terrain égale à 5 % de la superficie du terrain comprise dans le plan proposé.
- ou d'une somme d'argent équivalente à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria  
IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité facture au propriétaire du lot plus haut énoncé, la somme équivalente à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le numéro de lot 6 398 463 qui représente un montant de 823,27\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

#### **Résolution 031-02-2021**

### **10.3 Règlement numéro 39-10-2020 concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre d’urbanisation**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l’aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à permettre, sous certaines conditions, la garde de poules dans les zones comprises dans le périmètre d’urbanisation ;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 novembre 2020, conformément à la loi, par Dominique Lussier ;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des restrictions imposées par l’état

d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 3 novembre 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Dominique Lussier  
Appuyée par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil adopte, lors de la séance du 2 février 2021, le règlement numéro 39-10-2020 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Rapport – Comité des Loisirs**

La déléguée Dominique Lussier donne verbalement son rapport du mois en tant que déléguée au comité des loisirs.

#### **Résolution 032-02-2021**

### **11.2 Matinées gourmandes – édition 2021 – déclaration d'intérêt de participation**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20 01 26, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2021, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées par le Fonds Région et Ruralité – Volet 2 (FRR 2) attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à six municipalités, à raison d'une tenue par municipalité, et ce, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes 2021 sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,  
sur la proposition de Yves Guérette  
Appuyée par Roger Cloutier  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2021, un samedi de 9 h à 13 h.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et



DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 à 15 h; et

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2021, et ce, en respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux événements, s'il y a lieu; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains avant le 18 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

**12. SUJETS DIVERS**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Résolution 033-02-2021**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Roger Cloutier l'assemblée est levée à 20 h 17.

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Linda Richard</i>
<b>ALAIN JOBIN</b> Président d'assemblée Maire	Mme Linda Richard, secrétaire réceptionniste et secrétaire d'assemblée

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 2 février 2021.

*(s) Sylvie Viens*  
Sylvie Viens  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*(s) Alain Jobin*  
Alain Jobin, maire